

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-993

Objet : Réglementation générale – Sens interdits

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 ;
Considérant la nécessité de modifier le sens de circulation de certaines voies du territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.

Article 2. L'article 1 dans son point numéro 9 est modifié comme suit :
✓ Rue Pierre Ferry : sens rue Jeanne d'Arc – rue de Paris.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 17 décembre 2020

Le Maire,